

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : /	L'an deux mille vingt-quatre Le 07 novembre à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : Le 24 octobre 2024 <u>Secrétaire de séance</u> : Nadine CUSIN
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Virginie JACOTTET, Cécile CASSOU-LENS, Estelle SIMONIN, <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Martin PHILIPPS, Delphine BACHELLERIE, Pascal GROSFORT, Arnaud POLLET, Gaël MENETRIER	

Délibération n° D24-20

OBJET : Transfert de compétence à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles
Abattoir public de Haute-Savoie

Délibération approuvant le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la modification des statuts de la communauté de commune permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement.

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, ses articles L5211-17 et L5721-2
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles du 29 septembre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat
- Vu** le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie
- Vu** le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du pays de Cruseilles

Les motifs ci-dessus rappelés, madame le maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture de Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les communautés de communes d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante : Département 80%, EPCI 20%, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la communauté de Communes du Pays de Cruseilles de la compétence libellée comme ci-après « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département »
- D'approuver la modification de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles générée par la prise de cette compétence
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de l'abattoir public de Haute-Savoie

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles générée par la prise de cette compétence
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie
- **AUTORISE** le maire de Cernex à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 08/11/2024

Transmise en Sous-Préfecture le 08/11/2024

Affichée le 08/11/2024